



Avenant n°1 à la convention de l'U.S.M.V Football.

À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN TERRAIN / LOCAL COMMUNAL

Entre les soussignés :

COMMUNE DE VILLEPARISIS : 32 rue de Ruzé, 77270 Villeparisis, représentée par Monsieur Frédéric BOUCHE, Maire, dûment habilité aux fins des présentes, Ci-après dénommée « le Bailleur »

ET

USMV Football, Association sportive de la commune de Villeparisis, représentée par Mr Derozier Jean-Claude, Président, dûment habilité à l'effet des présentes, Ci-après dénommée « le Preneur »

Préambule

Une convention de mise à disposition d'un terrain / local communal a été conclue entre les parties en date du 19/12/2025, pour la saison sportive 2025-2026.

Les parties ont convenu de modifier certaines dispositions de ladite convention, sans remettre en cause son objet.

Le présent avenant a pour objet de formaliser ces modifications.

Toutes les clauses de la convention initiale non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

Article 1 – Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de modifier / compléter les dispositions suivantes :

- la durée de la convention
- les locaux ou équipements mis à disposition
- les créneaux horaires d'utilisation
- les conditions financières
- les conditions d'utilisation
- autres : [à préciser]



Article 2 – Modification de la durée

Nouvelle période d'application : du 12/01/2026 au 30/06/2026

Article 3 – Modification des locaux / installations

Nom	Numéro	Adresse	Nature du terrain/local
Gymnase Géo André	1	Rue de la Division Leclerc	Local

Article 4 – Modification des créneaux horaires

Le reste du planning demeure inchangé.

Nom du site	Jour	Horaires	Activités
Gymnase Géo André	Vendredi	20h30/22h30	Football (Futsal)

Article 5 – Conditions financières

- La mise à disposition demeure gratuite.
- La mise à disposition donne lieu à une redevance / participation financière fixée à : [montant] €

Article 7 – Entrée en vigueur

Le présent avenant prend effet à compter du 01/01/2026.

Article 8 – Règlement des litiges

En cas de différend relatif à l'interprétation, l'exécution ou la résiliation du présent avenant et de la convention initiale, les parties s'efforceront de rechercher une solution amiable.

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20251219-26_11856-AU
Date de télétransmission : 20/01/2026
Date de réception préfecture : 20/01/2026



À défaut d'accord dans un délai raisonnable, le litige sera soumis à la juridiction administrative compétente.

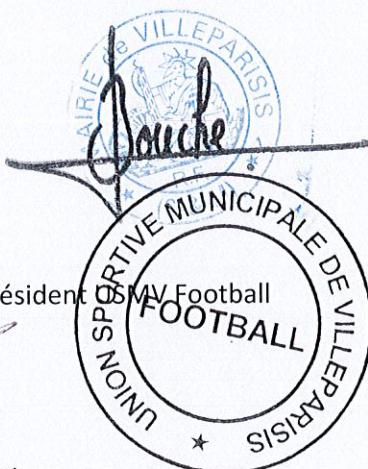
Le Tribunal Administratif de Melun est seul compétent pour connaître des contestations nées de l'application de la convention et du présent avenant.

Article 9 – Dispositions finales

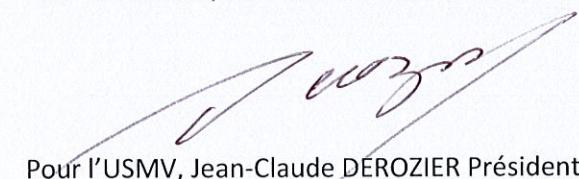
Le présent avenant est établi en 2 exemplaires originaux.

Fait à Villeparisis, Le 19/12/2025

Pour le Bailleur Mr Frédéric BOUCHE, Maire



Pour le Preneur, Mr Derozier Jean-Claude, Président USMV Football



Pour l'USMV, Jean-Claude DEROZIER Président



Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20251219-26_11856-AU
Date de télétransmission : 20/01/2026
Date de réception préfecture : 20/01/2026